

Séance du Conseil communal du 6 juin 2011

Présents: M. GRÉGOIRE, Bourgmestre-Président,
MM. SAGEHOMME, LAHAYE, et VANDEN BULCK, et Mme SCHROEDER-BRAUN,
Echevins,
Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, ZONDERMAN, FRANSOLET,
HOUSSA, ANCION, WILLEMS, Melle HEUNDERS, M. MATHIEU,
Mmes MICHAUX-LEVAUX, WILLEM-MARÉCHAL, et M. JODIN,
Conseillers,
M. PETIT, Président du C.P.A.S., non membre,
Mme B.ROYEN-PLUMHANS, Secrétaire communale.

Madame Catherine BRIALMONT, Conseillère, est excusée.

Le Président ouvre la séance à 20 h 40.

1) Approbation du compte budgétaire, du bilan, du compte de résultats et des annexes de l'exercice 2010 de la Commune

*En sa
séance du
22
septembr
e 2011, le
Collège
provincial
du Conseil
provincial
de Liège a
décidé
d'approuv
er les
comptes
annuels
pour
l'exercice
2010 de la
Commune
de
JALHAY.*

Le Conseil,

Vu notamment l'article L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le tableau de concordance entre les droits constatés et les imputations comptables du service ordinaire avec les produits et les charges du compte de résultats;

Attendu que le compte budgétaire se présente comme suit:

<u>Service ordinaire:</u> droits constatés (montant net):	8.957.361,83
dépenses engagées:	6.807.987,97
excédent:	2.149.373,86

<u>Service extraordinaire:</u> droits constatés (montant net):	1.568.517,26
dépenses engagées:	2.224.449,42
déficit:	655.932,16

Vu le bilan dressé au 31.12.2010 dont le total s'élève à 54.402.011,49 Eur.;

Vu le compte de résultats dégageant un boni d'exploitation de 285.920,87 Eur. et un boni de l'exercice de 109.726,47Eur.;

Sur proposition du Collège

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour contre 8 abstentions (Mme PAROTTE-BEAUVE, MM. WILKIN, LAURENT, FRANSOLET, HOUSSA, ANCION, WILLEMS et Melle HEUNDERS);

DECIDE:

D'arrêter le compte communal de l'exercice 2010 tel qu'il est présenté et résumé ci-dessus, pour être soumis à l'approbation du Collège provincial.

D'arrêter le bilan au 31.12.2010

D'arrêter le compte de résultats du susdit exercice.

2) Approbation du compte budgétaire, du bilan, du compte de résultats et des annexes de l'exercice 2010 du CPAS

Le Conseil,

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) pour l'exercice 2010, arrêtés provisoirement par le Conseil de l'action sociale en séance du 09 mai 2011.

Attendu que les résultats budgétaires se clôturent respectivement, au service ordinaire par 29.988,95 € et au service extraordinaire par 3.196,76 €;

Considérant que les résultats comptables se clôturent respectivement, au service ordinaire par un excédent de 29.988,95 € et au service extraordinaire par un excédent

de 3.196,76 €;

Considérant que le total du bilan s'élève à 429.173,21 €, que le compte de résultats dégage un mali d'exploitation de 37.716,18 € et un mali de l'exercice de 82.069,57€;

Vu la législation en vigueur concernant la gestion budgétaire et financière des centres publics d'action sociale;

Vu l'article 89 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

A l'unanimité;

ARRETE:

- le compte budgétaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2010 se clôturant respectivement, au service ordinaire par 29.988,95 € et au service extraordinaire par 3.196,76 €,

- le bilan du C.P.A.S. pour l'exercice 2010, dont le total s'élève à 429.173,21 €,

- le compte de résultats dégage un mali d'exploitation de 37.716,18 € et un mali de l'exercice de 82.069,57€.

3) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale LOGIVESDRE du 8 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "LOGIVESDRE" qui aura lieu le mercredi 8 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

- 1) Examen et approbation du rapport de gestion de l'exercice 2010 présenté par le Conseil d'Administration.
- 2) Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2010.
- 3) Rapport du Commissaire-Réviseur.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.
- 5) Ratification de la nomination de deux Administrateurs:
 - Monsieur Bernard PIRON remplaçant Monsieur Michel HALLEUX représentant la Ville de Verviers.
 - Monsieur Thierry BOVY remplaçant Monsieur André FREDERIC représentant la Commune de Theux.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "LOGIVESDRE" du 8 juin 2011.

4) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la S.R.W.T. du 8 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.R.W.T." qui aura lieu le vendredi 8 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comporte les points suivants:

- 1) Rapport du Conseil d'administration.
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux comptes.
- 3) Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2010.
- 4) Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2010.
- 5) Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire comporte les points suivants:

- 1) Modification des statuts

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.R.W.T." du 8 juin 2011.

5) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "Centre Funéraire de Liège & environs s.c.r.l." du 17 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale "Centre funéraire de Liège et environs" qui aura lieu le vendredi 17 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Examen et approbation:
 - du rapport d'activités 2010 du Conseil d'administration,
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
 - du bilan et du compte de résultats et des annexes, au 31 décembre 2010;
2. Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes;
3. Démission/installation d'un administrateur;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale "Centre funéraire de Liège et environs" du 17 juin 2011.

6) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale "Les Heures Claires" du 17 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale de l'intercommunale "Les Heures Claires" qui aura lieu le vendredi 17 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

- 1) Désignation des scrutateurs
- 2) Approbation PV de la dernière Assemblée générale
- 3) Approbation des comptes 2010
 - rapport de gestion 2010
 - Réviseur – attestation sans réserve des comptes annuels 2010
 - Réviseur – Rapport d'analyse financière des comptes annuels 2010
- 4) Décharge des Administrateurs et commissaires
- 5) Désignation statutaire
- 6) Démission du Bureau de Révision

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;
A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale "Les Heures Claires" du 17 juin 2011.

7) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "A.I.D.E. " du 20 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale "A.I.D.E." qui aura lieu le lundi 20 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du décembre 2010. 20
2. Comptes annuels de l'exercice 2010.
Rapport d'activité.
Rapport de gestion.
Rapport spécifique relatif aux participations financières.
Rapport de vérification des comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire-réviseur.
4. Souscriptions au Capital.
- Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone.
5. Remplacement d'administratrices.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. du 20 juin 2011.

8) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI⁺ du 27 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "SPI+" qui aura lieu le lundi 27 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

- 1) Approbation: du rapport de gestion du Conseil d'Administration
du rapport du Commissaire
des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 y compris
la liste des adjudicataires (Annexe 1)
- 2) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 3) Démission et nominations d'Administrateurs (Annexe 2)

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "SPI+" du 27 juin 2011.

9) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "INTRADEL" du 28 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "INTRADEL" qui aura lieu le mardi 28 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

- 1) Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
- 2) Présentation des comptes annuels de l'exercice 2010
- 3) Rapport de gestion de l'exercice 2010
- 4) Rapport du Commissaire
- 5) Rapport Spécifique du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale
- 6) Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat
- 7) Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2010

- 8) Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2010
- 9) Rapport du Commissaire aux comptes consolidés
- 10) Comptes consolidés 2010
- 11) Décharge aux Administrateurs
- 12) Décharge au Commissaire
- 13) Nomination(s) / démission(s) statutaires

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "INTRADEL" du 28 juin 2011.

10) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "SLF " du 28 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.L.F. SCRL" qui aura lieu le mardi 28 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010;
5. Démission et nomination d'administrateurs;
6. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire comporte les points suivants:

- 1) Modification des articles 1, 3, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 14, 18, 25 §1, §2, §5, 26, 28 b), 33, 34, 35, 44, 46, 52, 55, 62, 64 et 66 des statuts ayant pour but:
 - Le changement de la dénomination de l'intercommunale;
 - La réorganisation et sectorisation de l'intercommunale;
 - La prorogation de la durée trentenaire de l'intercommunale.
- 2) Echange des parts de manière à ce que chaque coopérateur actuel détienne une ou plusieurs parts dans chaque secteur.
- 3) Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.L.F. SCRL" du 28 juin 2011.

11) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "SLF Finances" du 28 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.L.F. FINANCES SA" qui aura lieu le mardi 28 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire comporte les points suivants:

1. Prise d'acte du rapport du Contrôleur aux comptes sur les comptes de l'exercice 2010;

2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2010; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2010;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice 2010;
5. Démission et nomination d'administrateurs;
6. Nomination d'un Contrôleur aux comptes pour un terme de 3 ans avec mandat de réviser les comptes des exercices 2011, 2012, et 2013;
7. Lecture et approbation du PV en séance.

Vu que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire comporte les points suivants:

1. Modification des articles 1^{er}, 3, 5, 47 et 49 des statuts en vue de:
 - Changer la dénomination de l'intercommunale;
 - Modifier son objet social;
 - Proroger sa durée trentenaire.
2. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale "S.L.F. FINANCES SA" du 28 juin 2011.

12) Approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale TECTEO du 30 juin 2011

Le Conseil,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "TECTEO" qui aura lieu le jeudi 30 juin 2011;

Vu que l'ordre du jour comporte les points suivants:

- 1) Elections statutaires:
 - Nomination définitive d'un Administrateur représentant la Province de Liège en remplacement de M. JADOT;
 - Nomination de nouveaux Administrateurs;
- 2) Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- 3) Rapport du Commissaire-reviseur;
- 4) Rapport du Collège des Commissaires;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010;
- 6) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2010;
- 7) Répartition statutaire;
- 8) Décharge à donner aux Administrateurs de l'A.L.G. pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 22 décembre 2010;
- 9) Décharge à donner aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires;
- 10) Redevance pour occupation du domaine public par le Gestionnaire de réseau de transport électricité: abandon du principe de mutualisation partielle des montants perçus par TECTEO pour le compte des communes associés.

Vu les différents documents informatifs relatifs à cet ordre du jour;

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale "TECTEO" du 30 juin 2011.

13) Réalisation d'une étude de faisabilité pour l'achat d'une parcelle de terrain et des infrastructures sportives du tennis club de Jalhay y attenantes: décision

Le Conseil,

Vu l'opportunité d'acquérir la parcelle de terrain dont une partie est située en zone à bâtir au centre de Jalhay;

Vu le prix abordable pour l'acquisition de ce bien;

Vu le caractère exceptionnel de la situation qui risque de voir disparaître l'ASBL Tennis Club de Jalhay de près de 200 membres alors qu'il nous est donné la possibilité de maintenir celui-ci dans notre Commune;

Vu la possibilité d'établir un contrat de gestion des infrastructures avec la dite ASBL ayant actuellement cette responsabilité et pouvant répondre d'une longue expérience dans ce domaine;

Vu les capacités financières de la Commune de Jalhay pour acquérir ce bien;

Vu l'urgence et la volonté de trouver une solution acceptable pour la pérennité sportive de notre Commune;

Entendu M. Fransolet et M. le Bourgmestre sur ce sujet;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

MARQUE son accord pour inscrire à la première modification budgétaire un poste d'aide exceptionnelle au budget extraordinaire dans le cadre de la cession des terrains de tennis de Jalhay.

14) Marché public de travaux - Aménagement d'un terrain multisports et d'un espace rencontre à Solwaster - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2010 décidant de marquer son accord de principe pour la création d'un espace multisports dans notre Commune, à aménager à Solwaster à proximité de la salle des Echos de la Vallée de la Hoëgne ainsi que la mise en place d'un comité d'accompagnement;

Vu les arrêtés du 10 juin 1999 et 29 juin 2006 du Gouvernement wallon relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructure sportive;

Vu le compte rendu de la réunion du comité d'accompagnement du 31 août 2010;

Vu le rapport de réunion du comité d'accompagnement du 13 janvier 2011;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Aménagement d'un terrain multisports et d'un espace rencontre à Solwaster" a été attribué à LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le cahier spécial des charges N°110524-MS-Solwaster (2011-054) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.863,00 € hors TVA ou 370.094,23 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 277.500,00 €;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/725-60 (n° de projet 20110030) et sera financé par fonds propres, emprunt et subsides;
Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N°110524-MS-Solwaster (2011-054) et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports et d'un espace rencontre à Solwaster", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.863,00 € hors TVA ou 370.094,23 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des infrastructures sportives, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4: De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 764/725-60 (n° de projet 20110030).

15) Marché public de travaux - Entretien extraordinaire de voiries - Droit de tirage 2011 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2010-2012;

Vu la circulaire relative à l'entretien des voiries - droit de tirage 2010-2012 du 25 juin 2010;

Vu qu'une fissuration du revêtement, un vieillissement de l'enduisage existant et l'apparition de nids de poule en différents endroits ont été constatés sur l'ensemble de la Commune;

Vu que le bas du Bois de Mariomont, Place (ruelle de l'Eglise), Chafour (Station Total vers Foyr) à Jalhay et la rue François M'ichoel, Tiège (ruelle du Proxy), Place du Marché, Solwaster/pie à Sart nécessitent une réfection partielle (raclage + revêtement) ou totale (coffre + revêtement) au niveau du bas du Bois de Mariomont;

Vu notre délibération du 14 mars 2011 décidant d'approuver l'adhésion au droit de tirage 2010-2012 pour l'année 2011 et le formulaire d'introduction du dossier;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voiries - Droit de tirage 2011" a été attribué à LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-041 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX;

Considérant le plan sécurité santé établi par la sprl COSETECH;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 205.743,00 € hors TVA ou 248.949,03 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 201.344,00 €;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet dressé en date du 21/04/2011;

Vu le courrier du 10/05/2011 par lequel le SPW - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, marque son accord sur le procès-verbal susmentionné;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110006) et sera financé par fonds propres et subsides;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE:

Art. 1^{er}: D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-041 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries - Droit de tirage 2011", établis par l'auteur de projet, LACASSE-MONFORT sprl, Thier del Preux 1 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 205.743,00 € hors TVA ou 248.949,03 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: D'approuver le plan de sécurité santé établi par la sprl COSETECH.

Art. 3: De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Art. 4: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1: Routes et Bâtiments - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Art. 5: De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 6: Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/731-60 (n° de projet 20110006).

16) Adoption d'une convention d'occupation des bâtiments scolaires pendant les vacances scolaires

Le Conseil,

Vu les diverses demandes d'occuper les locaux scolaires pendant les vacances scolaires pour l'organisation de stages;

Vu les motifs exposés dans ces demandes;

Considérant que ces stages répondent à un besoin auprès de la population en occupant les enfants pendant les vacances scolaires à proximité de chez eux;

Attendu que les demandes sont conformes aux fins et buts poursuivis;

Considérant qu'il convient de formaliser les obligations des utilisateurs;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

ARRETE les termes de la convention d'occupation des locaux scolaires pour les stages organisés durant les vacances scolaires comme suit:

"ENTRE:

La Commune de Jalhay, Rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY, représentée par son Bourgmestre, M. Claude GREGOIRE et sa Secrétaire communale, Mme Béatrice ROYEN-PLUMHANS,

D'une part,

ETreprésenté(e) par M./Mme/Mlle

domicilié(e).....

d'autre part,

Art. 1: MODALITES D'OCCUPATION

L'utilisateur occupera les locaux lors des:

- vacances d'été du: /...../..... au /...../.....*
- vacances de Toussaint du: /...../..... au /...../.....*
- vacances de Noël du: /...../..... au /...../.....*
- vacances de printemps du: /...../..... au /...../.....*

selon l'horaire suivant:

	DATE	HEURE d'ARRIVEE	HEURE DE DEPART
<i>Lundi</i>			
<i>Mardi</i>			
<i>Mercredi</i>			
<i>Jeudi</i>			
<i>Vendredi</i>			

Les locaux et voies d'accès demandés sont:

.....
.....

Les activité(s) organisée(s) sont:

.....
.....

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à enfants et à adultes.

Les stages s'adresseront prioritairement aux enfants de la Commune de Jalhay.

Art. 2: *L'autorisation d'occuper les locaux **gratuitement** est donnée exclusivement à:*

- *Nom et prénom du responsable:*

- *Nom de l'association ou du club:*
- *Adresse postale:*
- *Adresse mail:*
- *Numéro de téléphone:*
- *Numéro de GSM:*

Art. 3: *Les locaux qui ne sont pas définis dans l'article 1 seront strictement interdits d'accès.*

Art. 4: *Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement pour les activités prévues dans l'article 1 et aux jours et heures fixés avec le nombre maximum de participants prévus.*

Art. 5: *Seul le responsable mentionné à l'article 2 possède une clé qui ne pourra ni être dupliquée ni être cédée à aucune autre personne sans une autorisation écrite de l'Administration communale de Jalhay. Ce responsable sera tenu de faire respecter les locaux que son association utilise lors de ses occupations ainsi que leurs voies d'accès.*

Art. 6: *Lors de la remise des clés, une caution de 100 Eur. (cent euros) sera demandée aux utilisateurs. Cette caution sera versée sur le compte communal IBAN: BE71 0910 0043 0869 (BIC: GKCCBEBB) et restituée après l'état des lieux (art. 7) pour autant qu'aucune dégradation ne soit constatée. Cette caution n'implique pas le fait qu'elle suffira dans le cas ou des dégradations plus importantes seraient établies.*

Art. 7: *Un état des lieux et un inventaire du matériel seront réalisés avant et après chaque occupation.*

Art. 8: *Les appareils électriques, à l'exception de ceux qui se trouvent déjà, ne peuvent être introduits sans autorisation écrite expresse et préalable donnée par l'Administration communale de Jalhay.*

Art. 9: *Le matériel et les équipements scolaires tels que les photocopieurs ne peuvent être utilisés à l'occasion de ces stages sauf autorisation du Collège. Tous les consommables doivent toujours être fournis par l'utilisateur.*

Art. 10: *Après chaque occupation:*

- *les locaux seront remis dans l'état qu'ils se trouvaient au départ;*
- *les déchets ménagers et autres détritiques seront obligatoirement déposés dans les sacs de poubelles affectés à chaque usage;*
- *les commodités et sanitaires seront maintenus en parfait état de propreté;*
- *les lumières et les appareils électriques seront obligatoirement éteints ou déconnectés;*
- *toutes les portes et fenêtres seront refermées;*
- *l'alarme sera remise en fonction après chaque départ;*
- *les consignes données sur l'utilisation du chauffage seront respectées.*

Art. 11: *Toute dégradation ou tout problème constatés dans les locaux seront signalés immédiatement: - tél: 087/.....*

Art. 12: *L'Administration communale de Jalhay décline toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages qui pourraient survenir pendant l'occupation.*

Art. 13: L'utilisateur devra obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, de son matériel et du personnel.

L'utilisateur renonce à tout recours contre la Commune de Jalhay pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être occasionnés aux biens leur appartenant.

L'utilisateur devra fournir avant le début de la mise à disposition une attestation d'assurance.

L'utilisateur devra déclarer au plus tard sous 24 h à l'assureur, d'une part et à la Commune d'autre part, tout sinistre quelle que soit l'importance, même s'il en résulte aucun dégât apparent.

Art. 14: L'utilisateur devra toujours être en règle au niveau des législations qui lui sont applicables.

Art. 15: L'utilisateur s'engage à indemniser la Commune de Jalhay pour les détériorations des bâtiments et des objets mobiliers et perte desdits objets pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux.

Art. 16: Les membres du Collège communal ou un représentant et les directeurs d'école pourront, en toute circonstance, accéder librement aux locaux mis à disposition.

Art. 17: Un code temporaire pour désarmer l'alarme sera communiqué lors de la remise des clés.

Art. 18: Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que la Commune ait à se justifier sur sa décision. Le bénéficiaire ne pourra pas réclamer indemnités ni compensation.

17) Adoption de la convention prézone opérationnelle (PZO) 2011

Le Conseil,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle des subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure de matériel et d'équipement et de coordination;

Vu le manuel PZO 2 110208 relatif à la prolongation des prézones opérationnelles (PZO);

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2010 décidant d'adopter la convention de collaboration prézone opérationnelle et d'intégrer la prézone opérationnelle zone 4 de la Province de Liège;

Vu que cette même délibération donne mandat à la Commune de Verviers de représenter la zone 4 de la Province de Liège et d'assurer la gestion de la convention passée avec le Service Public Fédéral Intérieur dans le cadre de la mise en place des prézones opérationnelles;

Considérant le courrier du Chef de Corps, le Capitaine-Commandant V. BASTIN, du 13 mai 2011 nous faisant part de la réunion des Bourgmestres de la prézone opérationnelle de secours 4;

Considérant qu'à cette réunion, il a été conclu que chaque commune de la PZO doit soumettre à son Conseil le projet de convention PZO entre l'Etat belge et la Ville de Verviers;

Considérant que l'adoption de cette convention permettra à la Zone de bénéficier d'un subside fédéral de 480.000 Eur. destiné à améliorer le fonctionnement des services d'incendie de la Pré Zone;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité;

ADOPTE les termes de la convention entre l'Etat belge et la Ville de Verviers comme suit:

"ENTRE: d'une part, l'Etat représenté par la Ministre de l'Intérieur, établi Rue de la Loi 2 à 1000 Bruxelles,

ET: d'autre part, la prézone opérationnelle ZONE IV PROVINCE DE LIEGE, représentée par la Commune de VERVIERS et plus spécifiquement par Monsieur Claude DESAMA Bourgmestre et Monsieur Pierre DEMOLIN Secrétaire communal; ci-dénommée après « la Commune»

Il est convenu ce qui suit:

CONDITIONS GENERALES CONCERNANT L'EXECUTION DE LA CONVENTION

1. Obligations générales de la Commune

La Commune s'engage à atteindre au moins les 7 objectifs suivants, qui constituent l'essence même du projet PZO:

- 1. Assurer une coordination opérationnelle au niveau de la zone.*
- 2. Optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide.*
- 3. Réaliser une analyse des risques au niveau zonal.*
- 4. Réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel.*
- 5. Utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention.*
- 6. Réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone.*
- 7. Sensibiliser les citoyens à la prévention contre l'incendie dans les habitations.*

Les PZO doivent s'engager à atteindre au moins un autre objectif. La liste des objectifs des PZO présentés dans le préambule du manuel PZO doit être considérée comme une liste non exhaustive. Les communes peuvent en proposer d'autres à la condition qu'ils permettent de rencontrer les finalités du concept de PZO.

Les PZO peuvent s'engager à atteindre plus que les objectifs susmentionnés.

2. Droits et devoirs du SPF Intérieur

Sur la base des résultats de l'évaluation 2010, le SPF se réserve le droit de demander les adaptations nécessaires.

Le SPF met à disposition de la Commune:

- un modèle de convention à conclure entre les communes pour éviter les doubles départs, ainsi que la liste des normes minimales par type d'intervention;

- la liste des normes minimales par type d'intervention à respecter;

- la liste des équipements individuels subventionnés dans le cadre des PZO.

Sous réserve des crédits disponibles, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge:

- 50% du salaire du personnel en formation en exécution du plan de personnel (formation continuée ou spécialisée);

- les frais salariaux du coordinateur de projet;

- les frais salariaux du coordinateur zonal de formation;

- les frais salariaux du secrétaire du bureau zonal;

- les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions;

- 100% du coût du logiciel permettant la réception automatique de messages d'alerte envoyés par le Centre 100;

- de manière forfaitaire les coûts liés aux visites de prévention des pompiers volontaires et professionnels dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations;

- les frais salariaux du coordinateur logistique dans la limite des budgets disponibles pour la PZO;

- 100% du coût du logiciel ou du module permettant la génération de rapports;

- le coût des travaux de rénovation, étant entendu que l'équilibre dans le financement des objectifs doit être respecté.

Le SPF Intérieur s'engage également à :

- développer les formations et recyclages nécessaires pour les conseillers en prévention incendie dans le cadre de la sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations;

- fournir des instruments concrets afin de soutenir les prézones dans le développement d'une politique zonale de prévention contre l'incendie.

Dans le cadre de la réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel, le SPF Intérieur s'engage dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, à donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune, ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % selon le système classique est d'application).

La commune désignée dans le plan d'acquisition devient propriétaire du matériel ainsi acquis et l'utilise en vue d'un fonctionnement zonal. A l'avenir, le transfert de propriété s'opèrera au profit de la zone lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. Ce transfert se fera sans compensation si la PZO a choisi d'intégrer les 25% restants dans la convention PZO.

Pour le matériel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100% du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, approuvé par le SPF Intérieur, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

L'Etat fédéral demeure propriétaire du matériel ainsi acquis et le met gratuitement à la disposition de la commune de la PZO désignée dans le plan d'acquisition, à charge pour elle d'en assurer l'entretien et d'en supporter les coûts (assurance, ...). A l'avenir, le transfert de propriété s'opèrera au profit de la zone, sans compensation financière, lors du transfert du matériel vers la zone en application des articles 210 et suivants de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile.

Dans le cadre de l'optimisation de la couverture opérationnelle, le SPF Intérieur - sous réserve des crédits disponibles - prend à sa charge :

- 100% des frais salariaux lié à ces nouveaux recrutements.

Dans le cadre de l'acquisition de matériel pour l'équipement individuel, le SPF Intérieur s'engage, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO, à donner priorité aux demandes de financement des 25% restants qui sont à charge de la commune, ce dans le cadre des achats globalisés (où un financement fédéral de 75 % est d'application).

Pour le matériel d'équipement individuel qui n'est pas acheté dans le cadre des achats globalisés le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge 100 % du coût du matériel nécessaire selon le plan d'acquisition, dans la limite des budgets disponibles pour la PZO.

Dans le cadre du développement et de l'harmonisation de la prévention obligatoire, le SPF Intérieur s'engage à prendre en charge les frais salariaux du coordinateur zonal de la prévention, les frais salariaux du secrétariat du bureau zonal et les frais d'abonnement aux bases de données légales concernant les mesures de prévention contre les incendies et les explosions.

PARTIE I. ACTIONS et OBJECTIFS OBLIGATOIRES
--

ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle
--

Description - Objectifs

→ Harmonisation des moyens humains nécessaires à la bonne tenue d'une intervention sur base des minimas proposés par le SPF Intérieur.

→ Mise à disposition de la PZO d'un secrétariat à 1/5 temps (personnel et matériel).

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement chaque service gère seul son départ en intervention. Il en ressort que la composition du départ est variable en fonction des effectifs disponibles.

Un système de gestion des disponibilités du personnel doit être mis en place de telle sorte que lorsque l'effectif d'un poste est insuffisant pour assurer un départ complet, le complément soit envoyé d'un autre poste.

La gestion administrative de la PZO demande du temps secrétariat (cahier des charges, points Collège et Conseil, courriers divers...) et nécessite des moyens (envois recommandés, papier, enveloppes...).

Indicateurs - Résultats

- Définition au niveau de la zone d'un système harmonisé de gestion des disponibilités.
- Mise en place dans chaque service du système de gestion des disponibilités défini par la zone.
- Mise en place à la centrale de Verviers d'un système permettant de visualiser en temps réel les disponibilités de tous les postes de la zone.
- Remboursement à la ville de Verviers d'un cinquième du salaire de la secrétaire du Service Incendie.
- Remboursement à la ville de Verviers du coût de fonctionnement du secrétariat dans le cadre de la PZO.

ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide

Description - Objectifs

→ En vue d'optimiser l'application du principe de l'aide adéquate la plus rapide, conclure des conventions entre les communes pour éviter les doubles départs identiques non justifiés par l'intervention, conformément aux circulaires ministérielles des 9 août 2007 et 1er février 2008 relatives à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide.

→ Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel (voir action 6 pour les autres volets du plan de formation) concernant la formation continuée ou spécialisée en fonction des particularités de la zone de sorte que tous les premiers départs dans le cadre de l'aide adéquate la plus rapide soient dirigés par un officier ou un sous-officier ayant suivi au moins une formation générale continuée dans l'année écoulée (voir objectif 6).

→ En concertation avec la centrale 100 de Liège et les services de Monsieur le Gouverneur, étudier la possibilité de ne déclencher l'aide adéquate la plus rapide que lorsque que le gain en temps par rapport au service territorialement compétent est supérieur à deux minutes. Ce principe est appliqué par la centrale 100 du Hainaut et va être testé par la centrale 100 de Namur.

Etat des Lieux - Motivation

Une avancée significative a été obtenue en 2010. Tous les services de la zone appliquent maintenant un règlement de manœuvre spécifique en cas d'aide adéquate la plus rapide. Le test étant concluant, les conventions AA+R peuvent être signées.

La formation continuée de l'officier ou du sous-officier responsable d'un départ AA+R est couverte par le plan de formation (voir action 6).

Indicateurs - Résultats

- Signature des conventions entre toutes les communes disposant d'un poste dans la zone dans l'année de la convention PZO : oui/non.
- Signature des conventions avec les communes disposant d'un poste dans les zones voisines dans l'année de la convention PZO : oui/non.
- Direction des opérations pour chaque premier départ assurée par un officier ou un sous-officier ayant reçu la formation continuée prévue par le plan de formation (voir action 6) : oui/non

ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal

Description - Objectifs

→ Procéder à une analyse des risques au niveau zonal en utilisant le logiciel adhoc ou sur base de consignes (critères, méthode d'évaluation..) transmises par le SPF Intérieur.

L'analyse des risques est à entendre dans le sens de l'article 2, 6° de la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, à savoir l'inventaire et l'analyse des risques présents sur le territoire de la zone, qui indiquent les besoins en matériel et en personnel pour couvrir ces risques

Etat des Lieux - Motivation

Actuellement, et grâce aux travaux de la TaskForce, un inventaire des risques existe. Cet inventaire différencie les risques récurrents des risques ponctuels. Ces derniers sont subdivisés en risques élevés et risques moyens selon une grille d'analyse fournie aux Taskforces par le SPF Intérieur.

Cette vision statique des risques doit être complétée d'une analyse dynamique visant à vérifier l'adéquation entre la localisation des postes de secours et la disponibilité en personnel / matériel pour couvrir ces risques.

Situation actuelle:

Données Task Force (3 années)	Risques récurrents		Risques ponctuels	
	Incendies	Interventions urgentes hors incendies	Moyens	Elevés
HERVE et BATTICE	356	993	182	6
LIMBOURG	36	255	23	0
PEPINSTER	85	417	67	1
PLOMBIERES	49	248	38	6
SPA	88	544	72	2
THEUX	161	579	105	5
VERVIERS	839	2995	153	12
WELKENRAEDT	41	272	20	4
TOTAL	1655	6303	660	36

Indicateurs - Résultats

- Existence d'une analyse des risques au niveau zonal dans l'année de la convention PZO pour autant que le logiciel d'analyse des risques ou des instructions précises soient fournies par le SPF Intérieur : oui / non

ACTION 4. Réalisation un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel

Description - Objectifs

→ Réaliser une cartographie du matériel lourd disponible hors de la zone.

→ Réaliser un plan d'acquisition du matériel lourd en fonction d'une analyse des risques réalisée au niveau zonal, en fonction des normes minimales d'intervention, et en fonction du matériel disponible sur le territoire de la zone.

→ Désigner un coordinateur logistique.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition de matériel de secours lourd orienté intervention sur camion qui serait basé à Welkenraedt et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

La zone comprend un réseau autoroutier dense (E40-E42-E25) avec des zones particulièrement dangereuses (Echangeur de Battice E40/E42 et E42 entre Battice et Verviers). Le nombre très important de camions empruntant ces voies et donc l'importance du risque d'accident potentiel les impliquant nécessite de disposer du matériel adéquat pour réussir l'intervention.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « ventilation » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

Le but est de pouvoir disposer rapidement et en suffisance de bouteilles de réserve ainsi que de moyens de ventilation plus importants que les moyens disponibles dans les véhicules traditionnels. Ce véhicule pourra être très efficace lors d'interventions de longue durée ou d'incendie confiné important (parking, grands magasins...).

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « lutte contre la pollution » qui serait basé à Spa et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles. Ce matériel est nécessaire dans le cadre du plan d'urgence de protection des sources phréatiques qui couvre les communes de Spa, Jalhay et Theux. Il pourra intervenir dans l'ensemble de la zone créant ainsi une unité « tampon » entre les moyens de base des postes de secours et les moyens lourds de la protection civile.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « appui ravitaillement » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles. L'efficacité du personnel en intervention longue durée sera d'autant meilleure que le ravitaillement est rapide. Ainsi, le temps d'intervention de chaque intervenant pourra être augmenté permettant d'effectuer un travail important avec une rotation limitée du personnel.

→ Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque « GRIMP » zonale et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

Etat des Lieux - Motivation

Dans le cadre de la convention PZO 2010 et de l'analyse du parc de véhicules disponibles, il est apparu qu'un redéploiement du matériel lourd n'était pas envisageable car la zone ne dispose pas d'un excès de véhicules.

Par contre, un déficit en véhicules spécialisés a été mis à jour. C'est le cas pour la lutte contre la pollution (nombreux captages d'eau alimentaire et sources de Spa Monopole), l'intervention « désincarcération » impliquant plusieurs camions, le transport du matériel GRIMP...

Le ravitaillement du personnel en cas d'intervention de longue durée n'est actuellement pas pris en charge. Or un pompier a besoin d'être hydraté et nourri pour assurer dans le temps des tâches énergivores.

Le coordinateur logistique établira les priorités en fonction des besoins et des crédits disponibles.

Indicateurs - Résultats

- Existence d'un plan dynamique d'acquisition du matériel lourd au sein de la zone : oui/non.
- Réalisation d'une cartographie des véhicules lourds hors zone : oui/non.
- Désignation du coordinateur logistique avant le 1/7/11 : oui/non.
- Réalisation du cahier des charges pour l'acquisition de matériel de secours lourd orienté intervention sur camion et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « ventilation » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « lutte contre la pollution » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'un véhicule « appui ravitaillement » et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.
- Réalisation d'un cahier des charges pour l'acquisition et l'aménagement d'une remorque « GRIMP » zonale et acquisition de ce matériel en fonction des crédits disponibles.

ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports

Description - Objectifs

→ Utilisation (et éventuellement acquisition) d'un logiciel ou d'un module qui génère des rapports d'intervention conformes aux normes du SPF Intérieur.
 → Paramétrage commun de l'outil afin de faciliter une intégration ultérieure des données.

Etat des Lieux - Motivation

Dans le cadre de la convention PZO 2010, le programme Abifire ainsi que de nombreux modules complémentaires ont été acquis et installés dans tous les services de la zone.

Une formation à l'utilisation de l'outil est dispensée en mars et avril 2011 pour deux représentants par service.

Indicateurs - Résultats

- Utilisation de l'outil dans chaque service au 1/7/2011.
- Concertation entre les services pour déterminer des initialisations communes (appellation des véhicules, numérotation des rapports...)

ACTION 6. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel

Description - Objectifs

→ Organiser au minimum 1 exercice concret avec l'ensemble des corps au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU plusieurs exercices au niveau zonal, afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice de zone.

→ Intégrer au plan de formation un volet concernant la section GRIMP zonale définissant les modalités des exercices, des recyclages et du suivi des cours.

→ Rédiger le premier volet d'un plan de formation pour le personnel concernant la formation continuée ou spécialisée, en fonction des particularités de la zone, de sorte que tous les premiers départs soient dirigés par un officier ou un sous-officier.

→ Réaliser un plan zonal de formation et un programme d'exercices physiques (formation spécialisée et formation continuée comprenant recyclage de base, recyclage approfondi et entraînement).

Le plan finalisé doit comprendre 3 volets:

1. Maintien de la capacité physique;
2. Formation en caserne;
3. Formation continuée ou spécialisée (école du feu)

→ Désigner ou recruter un coordinateur de la formation au niveau de la PZO. Ce coordinateur interviendra pour le Centre de connaissances (KCCE) du SPF Intérieur et son service formation comme point de contact par lequel la communication s'établira entre l'Etat fédéral et la PZO en ce qui concerne la formation et les projets de formation. Le coordinateur de formation assurera la communication ultérieure vers les corps.

→ Permettre au personnel de suivre les formations en exécution du plan.

Le plan zonal de formation s'ajoute aux exercices locaux de base visés dans l'arrêté royal du 6 mai 1971.

¹ Arrêté royal du 6 mai 1971 fixant les types de règlements communaux relatifs à l'organisation des services communaux d'incendie, M.B. 19 juin 1971.

Etat des Lieux - Motivation

Diverses actions de formation ont été entreprises au niveau zonal en 2010 (e.a. un règlement de manœuvre spécifique AA+R) mais ces actions ne sont pas intégrées dans un plan plus général. La première étape doit être la structuration de toutes ces initiatives en un plan structuré.

Les intervenants GRIMP des différents services qui évoluent actuellement indépendamment les uns des autres, vont se « fédérer » pour former une équipe zonale.

Indicateurs - Résultats

- Existence dans l'année de la convention PZO qui règle ce point, d'un programme de formation adéquat pour l'ensemble du personnel, élaboré en concertation avec les chefs de corps: oui/non
- Mise en place du programme d'exercice et de formation pour la section GRIMP zonale.
- Remboursement aux communes, dans les limites du crédit disponible, des frais de formation liés aux cours GRIMP.
- Mise en place de formations spécifiques pour le personnel: oui/non
- Organisation d'un exercice concret (avec l'ensemble des corps) au niveau zonal, devant impliquer chaque corps de la zone OU de plusieurs exercices au niveau zonal (si la zone est trop grande), afin que chaque corps puisse participer au moins à 1 exercice au niveau zonal.

ACTION 7. Sensibilisation des citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations

Description - Objectifs

→ Développer une politique zonale de prévention contre l'incendie conformément au plan national de prévention contre l'incendie et les intoxications dans les habitations, axée sur la 'community safety'. A cet égard, l'accent est mis sur la sensibilisation, l'information et la responsabilisation du citoyen concernant les risques et les mesures (préventives).

→ Essayer de trouver au moins trois conseillers en prévention incendie au sein de la PZO, qui correspondent au profil établi (Annexe IV) et qui sont chargés de fournir des avis gratuits et objectifs au citoyen lors de sessions d'information données à des groupes cibles spécifiques (enfants, seniors, groupes vulnérables, associations, ...), d'organiser des campagnes et des événements locaux, de répondre aux questions spécifiques et de fournir des avis adaptés à l'habitation.

→ Prendre les mesures nécessaires pour établir au sein de la future zone un guichet prévention par poste.

Etat des Lieux - Motivation

De nombreuses initiatives existent dans chaque poste afin de promouvoir la sécurité dans les habitations (stand lors de journées portes ouvertes, visites d'école et sensibilisation des enfants, techniciens en prévention disponibles pour répondre aux questions des citoyens...). Il conviendrait de formaliser ces initiatives dans un canevas zonal.

Indicateurs - Résultats

- Pour autant que l'Ecole du Feu de la province de Liège organise une formation CPI, au moins trois membres des services d'incendie ont réussi la formation de conseiller en prévention incendie et ont obtenu le brevet : oui/non
- Les brevetés CPI de la zone se perfectionnent régulièrement et suivent la tendance actuelle en matière de prévention incendie.
- Les avis fournis par les conseillers en prévention incendie sont repris dans un tableau récapitulatif.
- Dans le cadre de la politique zonale de prévention contre l'incendie, chaque année:

- au moins une campagne de prévention est développée afin de sensibiliser les citoyens et faire connaître la fonction de conseiller en prévention incendie
- chaque demande d'un citoyen fera l'objet d'un avis.

**PARTIE II. ACTIONS et OBJECTIFS SUPPLEMENTAIRES
- OBLIGATION D'EN CHOISIR AU MOINS UN**

ACTION 8. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement (individuel)

Description - Objectifs

→ Acquisition de matériel radio individuel pour les sous-officiers et officiers opérationnels sous réserve des crédits disponibles. Ce point pourrait être étendu à l'ensemble du personnel d'attaque en fonction des résultats obtenus par les gradés.

→ Acquisition d'une caméra thermique pour chaque service, à l'exception de Welkenraedt qui vient d'en commander une, en fonction des crédits disponibles. La caméra thermique est un indéniable atout pour la sécurité des intervenants.

→ Acquisition de casques d'intervention légers pour le poste de Welkenraedt qui est le seul à ne pas disposer de ce type de matériel. En effet, tous les autres postes disposent de casque GALLET/MSA F2.

Etat des Lieux - Motivation

La sécurité du binôme d'attaque est une préoccupation majeure du chef de départ. A cette fin, et dans l'optique de minimiser les risques encourus par les intervenants, la qualité et l'efficacité du matériel est primordiale. Une bonne communication radio entre l'équipe d'attaque et l'extérieur mais aussi l'utilisation d'une caméra thermique pour la localisation du foyer concourent très certainement à améliorer la situation.

Les casques légers d'intervention permettent de protéger les intervenants lors d'intervention mineure ou lors des déblais. Cette dotation pour le poste de Welkenraedt harmoniserait les équipements au niveau de la PZO.

Indicateurs - Résultats

- Acquisition de matériel radio individuel pour les gradés opérationnels en fonction des crédits disponibles.
- Acquisition d'une caméra thermique pour chaque service à l'exception de Welkenraedt en fonction des crédits disponibles.
- Acquisition de casques d'intervention légers pour le poste de Welkenraedt en fonction des crédits disponibles.

Intervention financière de l'Etat

Sur la base de ce contrat et eu égard aux dispositions de l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention prézone opérationnelle de subsides pour les frais de personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination, les crédits correspondant aux projets de dépenses approuvés par l'Etat sont mis à la disposition de la commune de Verviers. Sous réserve des crédits disponibles, un montant de 479.194,84 EUR est attribué.

La commune de Verviers s'engage à ce que les crédits mis à disposition soient utilisés à la réalisation des initiatives reprises dans la convention.

Seuls les coûts relatifs aux initiatives et objectifs précisés dans la convention ou en découlant directement peuvent entrer en ligne de compte pour l'affectation de l'aide financière.

L'utilisation de la subvention doit se faire dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Pour prétendre y avoir droit, la totalité de cette somme devra être engagée avant le 31 décembre 2011 au plus tard.

Une première partie égale à 70 % du montant maximal attribué à une PZO en vertu de la convention est versée le plus rapidement possible sur le compte de la commune gestionnaire. Le solde est versé, le cas échéant, après que l'administration ait d'une part constaté que les résultats sont atteints et d'autre part approuvé les justificatifs transmis. Si tout ou partie des résultats ne sont pas atteints et/ou si les justificatifs ne sont pas transmis ou approuvés, le SPF récupère tout ou partie de l'avance versée à la commune gestionnaire.

<i>Tableau récapitulatif</i>			
<i>ACTION 1. Coordination de la prézone opérationnelle</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 2. Optimisation du principe de l'aide adéquate la plus rapide</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 3. Réalisation d'une analyse des risques au niveau zonal</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 4. Réalisation d'un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 5. Utilisation d'un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 6. Réalisation d'un plan de prépositionnement du personnel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 7. Réalisation d'un plan d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 8. Optimisation de la couverture opérationnelle</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 9. Réalisation d'un plan zonal de formation pour le personnel</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 10. Développement et harmonisation de la prévention obligatoire</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 11. Sensibilisation des citoyens à de la prévention contre l'incendie dans les habitations</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
<i>ACTION 12.....</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement</i>	<i>Investissements</i>
<i>ACTION 13.....</i>			
<i>Frais de personnel:</i>		<i>Frais de fonctionnement:</i>	<i>Investissements:</i>
	<i>Personnel :</i>	<i>Fonctionnement :</i>	<i>Investissement :</i>
TOTAL GENERAL			

Les mesures prises dans le cadre de cette convention et leur exécution doivent être intégrées dans la politique globale de la prézone opérationnelle en matière de sécurité

Le fait de s'acquitter des obligations établies dans cette convention ne dégage en aucun cas la prézone opérationnelle de ses obligations légales en matière de sécurité du citoyen.

Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2011 et se termine le 31 décembre 2011.

Cette convention a été signée à Bruxelles en X exemplaires le ...
Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé."

L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public admis en salle des délibérations se retire.

18) Personnel enseignant – mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite – décisions

[huis-clos]

19) Personnel enseignant – demandes d'interruption de carrière – décisions

[huis-clos]

20) Personnel enseignant - congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales – décisions

[huis-clos]

21) Personnel enseignant - congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles – décision

[huis-clos]

22) Personnel enseignant: mise en disponibilité pour cause de maladie

[huis-clos]

23) Ratification d'une désignation

[huis-clos]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 15.

En séance du 30 juin 2011, ce procès-verbal a été adopté en application de l'article 49, alinéa 2, du règlement d'ordre intérieur.

La Secrétaire,

Le Président,